



RÈGLEMENT OFFICIEL – CAPSOLID'ERRE 2027

Édition du dimanche 31 janvier 2027 – Doullens (80)

Article 1 : Organisation et Contact

CapSolid'Erre est une manifestation sportive **solidaire** de course à pied de pleine nature organisée à **Doullens (80600)**. L'événement est organisé par **l'Amicale des anciens de la Préparation Militaire marine de la Somme à Abbeville** régie par **l'Association des Pompons rouges de Cayeux Sur Mer**, association régie par la loi du 1er juillet 1901, avec le concours de ses bénévoles, partenaires et intervenants.

La manifestation a pour objectif de proposer aux participants une expérience sportive conviviale et accessible aux niveaux de chacun, mêlant course à pied, découverte du patrimoine local et différents défis sportifs. L'organisation assure la coordination administrative, technique et sécuritaire de la manifestation.

Pour toute question relative à l'organisation ou aux inscriptions l'adresse de référence est : capsoliderre@gmail.com

L'inscription à la CapSolid'Erre implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Article 2 : Épreuves, Parcours et Horaires

CapSolid'Erre se déroulera le **dimanche 31 janvier 2027 à Doullens (80)**.

Deux épreuves principales sont proposées :

Type d'épreuve	Distance	Heure de départ
Trail/ Route	8km	Départ par vague 1 ^{ère}
Trail/ Route	17km	vague 9h55

Le parcours pourra emprunter des chemins, sentiers, voies publiques ou privées autorisées ainsi que différents secteurs de la commune de Doullens, et de la **Citadelle de Doullens**.

Les distances annoncées sont données à titre indicatif et peuvent être légèrement modifiées en fonction des contraintes liées à la sécurité, aux autorisations administratives, aux conditions du terrain ou aux impératifs d'organisation.

2.1 – Participation individuelle ou en équipe

Chaque participant peut s'inscrire :

- Individuellement ;
- Ou au sein d'une **équipe de 6 participants**.



Une équipe est obligatoirement composée de maximum **6 personnes inscrites sur la même distance**. Les membres d'une équipe doivent effectuer l'épreuve **ensemble et rester groupés pendant l'intégralité du parcours**, favorisant l'esprit de cohésion dans l'effort. Les équipes peuvent être mixtes et peuvent comprendre des participants appartenant à différentes catégories d'âge, sous réserve que chaque participant remplisse individuellement les conditions de participation. Les équipes peuvent revêtir une tenue propre à leur établissement, club, association, voir humoristique le tout étant impérativement marquée dans un bon esprit.

Une inscription individuelle ne peut pas être transformée en équipe après la clôture des inscriptions sans accord préalable de l'organisation.

L'organisation se réserve le droit de modifier les horaires de départ pour des raisons de sécurité, atmosphériques ou d'organisation.

Les participants devront être présents dans la zone de départ suffisamment à l'avance afin de permettre les contrôles nécessaires.

2.2 – Nature de l'épreuve

CapSolid'Erre est une manifestation **non chronométrée et ludique**. Aucun temps officiel individuel ne sera communiqué.

L'objectif de la manifestation est de proposer un défi sportif, convivial et collectif, et non une compétition basée sur la performance chronométrique. Des modalités de reconnaissance ou de classement des équipes pourront toutefois être mises en place par l'organisation, sous réserve d'être précisées avant l'épreuve.

Article 3 : Conditions de Participation et Justificatifs

La participation à CapSolid'Erre est ouverte aux personnes remplissant les conditions d'âge et de santé prévues par la réglementation applicable à la date de la manifestation.

3.1 – Catégories d'âge

Deux catégories tarifaires sont prévues :

- **Jeune : 16 à 17 ans le jour de l'épreuve ;**
- **Adulte : + 18 ans le jour de l'épreuve.**

L'âge retenu est celui du participant au **31 janvier 2027**.

3.2 – Participants majeurs

Les participants majeurs doivent fournir le justificatif requis par la réglementation sportive applicable à la date de la manifestation. Conformément à la réglementation de la FFA



applicable en 2026 (réforme initiée en 2024), l'accès aux épreuves est strictement réglementé par les conditions de santé suivantes :

Pour les licenciés : la licence acceptée devra être en cours de validité et permettre la participation à la manifestation conformément à la réglementation en vigueur

Pour les participants non licenciés : obligation de réaliser et de fournir l'attestation de validation du **Parcours de Prévention Santé (PPS)**. Ce module doit être complété sur la plateforme officielle <https://pps.athle.fr/>

⚠ Disposition impérative : Le certificat médical n'est désormais plus accepté pour les participants majeurs

Les justificatifs devront être fournis au moment de l'inscription ou dans les délais indiqués par la plateforme d'inscription.

3.3 - Participants mineurs

La participation est subordonnée au renseignement d'un questionnaire de santé spécifique aux mineurs, disponible sur https://pps.athle.fr/#know_more

L'organisation pourra refuser la participation d'un participant dont le dossier est incomplet ou dont les justificatifs ne sont pas conformes.

3.4 – Responsabilité du participant

Bien qu'il ait été fait mention préalablement que les courses ne doivent pas revêtir un caractère de compétition, bien que 2 parcours sont tracés à ce titre pour tous niveaux, il n'en demeure pas moins que si défis personnels il y a des précautions sont raisonnablement à prendre.

Chaque participant reconnaît être suffisamment entraîné, en capacité physique de participer à l'épreuve choisie (8kms plus facile, 17Kms plus physique et technique) et de s'assurer préalablement de son aptitude médicale à pratiquer l'épreuve. Il lui appartient de renoncer à participer ou d'interrompre l'épreuve en cas de contre-indication, malaise ou difficulté physique. L'organisateur ne saurait être tenu responsable des conséquences résultant de l'état de santé, d'une inaptitude ou d'un comportement du participant, sauf responsabilité légalement imputable à l'organisateur.

Notamment pour le parcours de 17 Kms, il appartient à chaque participant de s'assurer que son état de santé lui permet de pratiquer la course à pied sur un parcours pouvant comporter des chemins, sentiers, dénivelés, passages techniques ou surfaces irrégulières.

La participation se fait sous la responsabilité exclusive du participant.

3.5 – Refus de participation



L'organisation se réserve le droit de refuser le départ à toute personne :

- ne présentant pas les justificatifs nécessaires ;
- dont l'inscription est incomplète ;
- ne respectant pas les conditions d'âge ;
- présentant un comportement dangereux pour elle-même ou pour les autres participants ;
- ou ne respectant pas le présent règlement.

Article 4 : Inscriptions et Tarifs

Les inscriptions sont effectuées exclusivement par l'intermédiaire de la plateforme d'inscription **Miles Republic**, sauf disposition contraire annoncée par l'organisation.

Tarifs 2027

Épreuve Jeune 16 à 17 ans / et Adulte +18 ans

8 km **10 €** / **18 €**

17 km **10 €** / **20 €**

Les frais éventuellement appliqués par la plateforme d'inscription sont précisés au moment du paiement.

L'inscription est considérée comme définitive après validation du paiement et, lorsque cela est nécessaire, validation des justificatifs demandés.

Toute inscription implique l'acceptation du présent règlement.

Clauses d'engagement : L'inscription revêt un caractère ferme, définitif et non remboursable. Aucun remboursement ne sera consenti par l'organisation, quel que soit le motif invoqué par le participant. Les transferts de dossards sont formellement interdits sans la validation expresse et préalable de l'organisateur.

Article 5 : Participation en équipe

Les équipes sont composées de **6 participants maximum**.

Tous les membres d'une même équipe doivent :

- être inscrits sur la même distance ;
- porter leur dossard ;



- prendre le départ ensemble ;
- effectuer le parcours ensemble ;
- rester groupés pendant toute la durée de l'épreuve ;
- franchir ensemble les défis et la ligne d'arrivée.

Une équipe peut être composée de participants masculins et féminins et de participants appartenant à différentes catégories d'âge.

L'équipe est considérée comme constituée uniquement lorsque les **participants de celle-ci** sont correctement inscrits.

Un participant inscrit individuellement ne peut pas être considéré comme membre d'une équipe sans modification préalable de son inscription validée par l'organisation.

En cas d'abandon d'un ou plusieurs membres, l'organisation pourra considérer l'équipe comme incomplète.

Article 6 : Retrait des dossards et Départ

Les modalités, dates et horaires de retrait des dossards seront communiqués par l'organisation avant l'événement.

Le retrait pourra être effectué sur présentation :

- d'une pièce d'identité ;
- et, si nécessaire, des justificatifs demandés lors de l'inscription.

Le dossard doit être fixé de manière visible sur le participant pendant toute la durée de l'épreuve.

Le dossard est personnel et ne peut être cédé ou transmis à une autre personne sans l'accord préalable de l'organisation.

Toute participation avec le dossard d'une autre personne pourra entraîner l'exclusion de la manifestation.

Article 7 : Sécurité et Assistance

Un dispositif de sécurité et de secours sera mis en place par l'organisation conformément aux obligations applicables à la manifestation.

Les participants doivent respecter en toutes circonstances :

- les consignes des organisateurs ;



- les consignes des signaleurs ;
- les indications du personnel de sécurité ;
- les règles du Code de la route lorsqu'elles s'appliquent ;
- les autres usagers des voies et chemins empruntés.

Tout participant en difficulté doit prévenir un membre de l'organisation ou appeler les secours si nécessaire.

L'organisation pourra modifier le parcours, ralentir, interrompre ou annuler une épreuve si les conditions de sécurité l'exigent.

Les participants devront respecter les éventuelles consignes spécifiques liées à la traversée ou à l'utilisation des espaces de la **Citadelle de Doullens**.

Article 8 : Ravitaillement et Matériel

Le point de ravitaillement sera indiqué avant le départ ou signalé sur le parcours des 17Kms.

Le participant doit prévoir au besoin un petit sac à dos, une hydratation adaptée à ses besoins, du change, des petits gants pour les franchissements.

Afin de limiter les déchets, aucun gobelet jetable ne pourra être fourni aux ravitaillements, sauf nécessité particulière décidée par l'organisation.

Chaque participant est invité à utiliser une gourde, une flasque ou un gobelet personnel.

L'organisation pourra imposer ou recommander certains équipements en fonction des conditions météorologiques et de l'état des parcours.

En cas de conditions hivernales difficiles, il appartient également à chaque participant d'adapter sa tenue et son équipement aux conditions du jour.

Une réserve alimentaire est conseillée

Article 9 : Respect de l'Environnement et du Site

CapSolid'Erre se déroule dans un environnement naturel et patrimonial qui doit être respecté.

Il est strictement interdit :

- de jeter des déchets sur le parcours ;
- de sortir volontairement des itinéraires balisés ;
- de dégrader les chemins, installations ou équipements ;



- de détériorer la végétation ;
- de pénétrer dans des zones interdites au public ;
- de dégrader les installations de la Citadelle de Doullens.

Tout déchet doit être conservé par le participant jusqu'à un point de collecte ou de ravitaillement.

Tout comportement portant atteinte à l'environnement ou au patrimoine pourra entraîner l'exclusion de la manifestation.

Article 10 : Assurance et Responsabilité

L'organisation souscrit une assurance responsabilité civile couvrant les conséquences liées à l'organisation de la manifestation dans les conditions prévues par la réglementation.

Chaque participant reste responsable des dommages qu'il pourrait causer à autrui.

Il est recommandé à chaque participant de disposer d'une assurance individuelle accident couvrant les dommages corporels auxquels sa pratique sportive pourrait l'exposer.

Les participants licenciés bénéficient des garanties éventuellement prévues par leur licence, dans les conditions fixées par leur fédération.

Article 11 : Abandon

Tout participant souhaitant abandonner doit, dans la mesure du possible, prévenir un membre de l'organisation ou un bénévole.

Il doit se rendre au point de contrôle, de ravitaillement ou d'arrivée le plus proche selon les indications qui lui seront données.

Un participant ayant abandonné ne doit en aucun cas rester sur le parcours sans avoir signalé son abandon.

Pour des raisons de sécurité, l'organisation pourra rechercher tout participant dont elle n'aura pas connaissance de l'abandon.

Article 12 : Conditions météorologiques, Modification ou Annulation

L'organisation se réserve le droit de modifier le parcours, les horaires ou les modalités de départ en cas de conditions météorologiques défavorables, de problème de sécurité, de décision administrative ou de toute circonstance susceptible de compromettre la sécurité des participants, des bénévoles ou du public.



En cas de force majeure ou de décision imposée par les autorités compétentes, l'organisation pourra annuler ou interrompre tout ou partie de la manifestation.

En cas de force majeure, d'intempéries exceptionnelles ou pour tout motif indépendant de la volonté de l'organisateur compromettant la sécurité, l'épreuve pourra être annulée. Dans ce cas, aucun remboursement ne sera effectué, les sommes étant conservées pour couvrir les frais irrécupérables engagés par l'organisation pour la préparation de l'événement.

Article 13 : Droit à l'Image

Dans le cadre de CapSolid'Erre, des photographies et vidéos pourront être réalisées par l'organisation ou par des personnes mandatées par celle-ci.

En participant à la manifestation, chaque participant accepte que son image puisse être utilisée dans le cadre de la communication et de la promotion de CapSolid'Erre, notamment sur :

- le site internet ;
- les réseaux sociaux ;
- les supports de communication ;
- les affiches ;
- les vidéos ou photographies de l'événement ;
- les supports destinés aux partenaires.

Cette utilisation est réalisée dans le cadre de la promotion de la manifestation et de ses éditions futures.

Toute demande particulière concernant le droit à l'image pourra être adressée à l'organisation à l'adresse indiquée à l'article 1.

Article 14 : Données Personnelles

Les informations recueillies lors de l'inscription sont nécessaires à la gestion des participants et à l'organisation de la manifestation.

Elles sont traitées conformément à la réglementation applicable en matière de protection des données personnelles.

Les données peuvent notamment être utilisées pour :

- gérer l'inscription ;
- vérifier les justificatifs ;



- communiquer les informations relatives à la manifestation ;
- assurer la sécurité des participants ;
- établir les listes nécessaires à l'organisation.

Les modalités détaillées relatives au traitement des données personnelles sont précisées dans les conditions applicables à la plateforme d'inscription et dans les informations communiquées par l'organisateur.

Article 15 : Acceptation du Règlement

Toute inscription à CapSolid'Erre implique l'acceptation pleine, entière et sans réserve du présent règlement.

Le participant reconnaît avoir pris connaissance des conditions de participation, des règles de sécurité et des différentes obligations liées à la manifestation.

L'organisation se réserve le droit de prendre toute décision nécessaire au bon déroulement de l'événement et à la sécurité des participants.